

## Concevoir et animer des MSP

Les équipes pédagogiques créent des parcours individualisés centrés sur une mixité de techniques pédagogiques. Cependant, les mises en situations professionnelles (MSP) doivent représenter 70 % du temps pédagogique, et permettre d'établir l'acquisition ou non des compétences par l'apprenant.

L'équipe pédagogique doit s'efforcer de créer des MSP dans les conditions s'approchant au plus près de la réalité de l'activité de l'apprenant.

Les scénarios des MSP sont élaborés de manière à cibler les compétences et/ou les performances définies dans le RIOFE. Le niveau de difficulté des MSP est adapté de manière individuelle aux zones proximales de développement des apprenants ainsi qu'à leur environnement professionnel. En fonction du développement des compétences de l'apprenant le niveau de complexité des MSP est augmenté progressivement jusqu'à ce que ce dernier puisse, en autonomie et dans le « respect » des doctrines, répondre à une situation opérationnelle correspondant au niveau minimal attendu.

Une analyse des risques est effectuée avant chaque création de MSP.

L'organisation de MSP dans des établissements recevant du public (ERP) ou dans les établissements répertoriés (ETARE), doivent faire l'objet d'une information préalable auprès du chef du bureau prévention ou prévision du groupement territorial concerné.

En fonction des coutumes ou du contexte local, l'autorité municipale sera avisée, au préalable de toute action de formation sur le territoire de la commune (ex: mail/tph au secrétariat de mairie).

Une autorisation préalable de l'autorité municipale, ou des services compétents, doit être recherchée avant l'organisation des mises en situation sur la voie publique ou bâtiments publics.

Pour chaque MSP réalisée à l'extérieur des structures du SDIS01, susceptible de générer des appels au 18-112, une information systématique doit être faite auprès du CTA/CODIS à chaque début et fin de MSP en précisant l'adresse exacte et le scénario réalisé.

Pendant les phases de transit des véhicules en MSP, le code de la route doit être respecté. L'utilisation du gyrophare et du deux tons est proscrite.

Sur les lieux de la MSP, pour assurer la sécurité des intervenants, les moyens de signalisation et de sécurisation doivent être mis en œuvre (gyrophare, balisage d'urgence, EPI...).

Les fréquences radio à privilégier sont :

- Canal tactique DIR 663

- Canal GR246

Le CODIS doit être avisé de l'utilisation de ces fréquences.

La sollicitation d'un citoyen (victime, témoin, requérant...) nécessite l'accord de celui-ci. L'acceptation par ce dernier le place comme collaborateur occasionnel « sollicité » du service public au terme de la jurisprudence. Une attention sera portée sur les personnes en situation de handicap, les mineurs et les adultes placés sous la responsabilité d'un tuteur. Dans ces deux derniers cas l'autorisation du tuteur légal sera recherchée.

La mise en œuvre de feux réels doit être faite dans le respect des procédures départementales et le cas échéant des dispositions spécifiques prévues dans la convention qui régit les conditions d'utilisation du bâtiment.

L'emploi d'odorant « gaz naturel » nécessite une information préalable des occupants des lieux et/ou du voisinage. Avant de quitter les lieux l'équipe pédagogique veillera à ventiler les locaux et s'assurer que les odeurs ne provoquent pas d'inquiétude auprès des habitants.

Bonne pratique : des relevés peuvent être réalisés avec l'explosimètre avant de quitter les lieux et ainsi s'assurer qu'une fuite réelle ne soit pas dissimulée par l'emploi d'odorant de formation.

Une attention particulière doit être portée par les intervenants pour éviter de créer d'éventuels dégâts ou salissures. Un kit de nettoyage est spécialement mis à disposition de l'équipe pédagogique pour laisser les lieux des MSP en bon état de propreté.

La sécurité des intervenants (apprenants / formateurs / tiers personne) est de la responsabilité de l'équipe pédagogique durant toutes les phases de la formation. Les sites d'exercices doivent répondre aux exigences minimales de sécurité. A cette occasion les MSP sont adaptées au contexte. (Exemple : proscrire l'utilisation d'eau en présence d'énergie électrique).

L'intervention en hauteur ou sur des voies ouvertes à la circulation doit répondre aux éléments de sécurité incombant à ces environnements.

L'utilisation de gaz toxique, inflammable et/ou explosif est proscrite.

L'utilisation de sources radioactives réelles doit être encadrée par une personne compétente en radioprotection.

Un apprenant qui s'estime en danger grave et imminent lors d'une MSP, peut faire valoir son droit de retrait sans que cela porte préjudice à la validation de la formation.

Néanmoins, en cas de situations répétées et non justifiées par ce dernier, l'équipe pédagogique veillera à s'assurer de ses aptitudes physiques et psychologiques notamment en appréciant ses facultés à la gestion du stress.